

CJCE, 21 juin 1978, Bertrand, Aff. 150/77 [Conv. Bruxelles, art. 13]

Aff. 150/77, Concl. F. Caportorti

Dispositif : "La notion de vente à tempérament d'objets mobiliers corporels, au sens de l'article 13 de la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968, ne peut pas être comprise comme s'étendant à la vente d'une machine consentie par une société à une autre société, moyennant un prix payable par traites échelonnées".

Mots-Clefs: Contrat de consommation
Consommateur
Vente à tempérament
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjce-21-juin-1978-bertrand-aff-15077-conv-bruxelles-art-13/3084>